



## **Réunion téléphonique restreinte du 18 septembre 2019**

**Présents :** MM Michel CORNIAUX – Daniel SION – Dominique HARY

### **COUPE DE FRANCE**

#### **Rencontre CAMPAGNE GUINES FC – BOLLEZEELE US YSER du 15/09/2019**

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant du résultat de la rencontre.  
CAMPAGNE GUINES FC – BOLLEZEELE US YSER. Score 2 – 3 après prolongation  
BOLLEZEELE US YSER qualifié

#### **Rencontre ROUBAIX SCO 59 – LA CHAPELLE FC du 15/09/2019**

Réserves techniques de LA CHAPELLE FC  
Confirmées et appuyées  
Considérant, après avis de la CRA que les réserves auraient dû être déposées avant que le jeu reprenne, au moment où le remplacé est à nouveau entré sur le terrain, la commission dit que les réserves sont non recevables  
Résultat acquis sur le terrain score 1 – 0  
ROUBAIX SCO 59 qualifié  
Droits confisqués  
Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour ce qui la concerne.

#### **Rencontre SAILLY SAILLISEL US – WINGLES SCPP du 15/09/2019**

Réserves techniques de WINGLES SCPP  
Confirmées et appuyées  
Considérant, après avis de la CRA que les réserves sont recevables sur la forme car déposées au bon moment mais non recevables sur le fond, l'arbitre n'ayant pas commis de faute technique.  
De plus, il appartient au club déposant les réserves techniques de les valider en signant la faute de match  
Résultat acquis sur le terrain score 2 – 2 tirs au but 8 - 7  
SAILLY SAILLISEL US qualifié  
Droits confisqués

### **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE**

#### **Rencontre HABARCQ CS – BEAURAINS AS du 14/09/2019**

Réserves de HABARCQ CS sur le joueur BOGACZYK Matis licence n°2545075386, délai de qualification non respecté pour participer à la rencontre  
Confirmées et appuyées  
Considérant après contrôle que le joueur BOGACZYK Matis (date d'enregistrement 10/09/2019) n'était pas qualifié pour participer à la rencontre  
La commission donne match perdu par pénalité à BEAURAINS AS sur le score de 3 – 0  
HABARCQ CS qualifié  
Amende de 50€ à BEAURAINS AS

### **Rencontre BEAUVAIS USAP – CREPY EN VALOIS du 14/09/2019**

Réserves techniques de CREPY EN VALOIS

Confirmées et appuyées

Considérant, après avis de la CRA qu'il ne s'agit pas d'une réserve technique

La commission dit que les réserves sont non recevables

Résultat acquis sur le terrain score 1 – 1 tirs au but 3 - 1

BEAUVAIS USAP qualifié

Droits confisqués

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour ce qui la concerne.

### **Rencontre NOGENT US – BEAUVAIS AS du 14/09/2019**

La commission,

Considérant le joueur BOUAZIZ Yanis licence n°2546286659 de NOGENT US, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 20/05/2019

Dit que le joueur BOUAZIZ Yanis ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à NOGENT US, pour en reporter le bénéfice à BEAUVAIS AS. Score 0 – 3

Inflige au joueur BOUAZIZ Yanis licence n°2546286659, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 23 septembre 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à NOGENT US.

BEAUVAIS AS qualifié

### **COUPE DE LA LIGUE U15**

#### **Rencontre DUNKERQUE USL – LE TOUQUET AC du 14/09/2019**

Courriel de LE TOUQUET AC en date du 13/09/2019 informant de son forfait contre DUNKERQUE USL

La commission déclare LE TOUQUET AC forfait.

DUNKERQUE USL – LE TOUQUET AC : score 3 - 0.

Amende de 100 euros à LE TOUQUET AC

DUNKERQUE USL qualifié

### **COUPE DE FRANCE FEMININE**

#### **Rencontre MAMETZ ES – BOUSBECQUE FCF du 15/09/2019**

Courriel de MAMETZ ES en date du 13/09/2019 informant de son forfait contre BOUSBECQUE FCF

La commission déclare MAMETZ ES forfait.

MAMETZ ES – BOUSBECQUE FCF : score 0 - 3.

Amende de 100 euros à MAMETZ ES

BOUSBECQUE FCF qualifié

#### **Rencontre LAMORLAYE US – CANCHE FOOT FEMININ du 15/09/2019**

Appel téléphonique de LAMORLAYE US en date du 14/09/2019 informant de son forfait contre CANCHE FOOT FEMININ

La commission déclare LAMORLAYE US forfait.

LAMORLAYE US – CANCHE FOOT FEMININ: score 0 - 3.

Amende de 100 euros à LAMORLAYE US

CANCHE FOOT FEMININ qualifié

**Rencontre MERICOURT FC – LE HAMEL OL du 15/09/2019**

Courriel de LE HAMEL OL en date du 09/09/2019 informant de son forfait contre MERICOURT FC

La commission déclare LE HAMEL OL forfait.

MERICOURT FC – LE HAMEL OL : score 3 - 0.

Amende de 100 euros à LE HAMEL OL

MERICOURT FC qualifié

**Rencontre NIBAS FRESSENNEVILLE – ROEULX RC du 15/09/2019**

Courriel de ROEULX RC en date du 09/09/2019 informant de son forfait contre NIBAS FRESSENNEVILLE

La commission déclare ROEULX RC forfait.

NIBAS FRESSENNEVILLE – ROEULX RC : score 3 - 0.

Amende de 100 euros à ROEULX RC

NIBAS FRESSENNEVILLE qualifié

**Rencontre SAULZOIR FC – MAUBEUGE US du 15/09/2019**

MAUBEUGE US n'ayant plus d'équipe en Féminines cette saison, la commission déclare :

SAULZOIR FC qualifié

***A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :***

***- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,***

***- à partir du 7<sup>ème</sup> tour :***

***- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.***

***Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

***Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.***

M. CORNIAUX  
Président de séance